

Procès-verbal de la Séance du 4 novembre 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt, le 4 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 30 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Maxence CARRAUD, Damien DELMAS

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de Grési 21

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner une représentant au sein du conseil d'administration de Grési 21.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner **Mr Grégoire MARTINI** en tant que représentant à Grési 21.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire explique que le trésor public de Domène a transmis une liste n°4376700232, des redevables pour lesquels les poursuites se sont révélées vaines ou impossibles, pour un montant de 21,70 €.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables transmis dans la liste n°4376700232.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 du BP 2020

Rapporteur : Régine VILLARINO

Délibération annulée

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Délibération portant don en solidarité aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'après le passage de la tempête Alex qui a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes, l'Association des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons pour soutenir financièrement les communes en détresse auquel elle propose de répondre favorable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- 1- d'accorder une aide financière d'un montant de 500 € qui sera versée par mandat administratif à l'Association des Maires des Alpes Maritimes
- 2- De prévoir que les crédits budgétaires sont suffisants
- 3- De charger Madame le maire de l'exécution de la présente délibération

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Délibération portant validation du PEdT (Projet Educatif Territorial)

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Education notamment les articles L521-1 à L521-4, L551-1 et D521-1 à D521-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1 , R227-16 et R227-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020, pour la reprise du service de garderie périscolaire en gestion communale directe,

Madame Céline PAVAROTTI, adjointe en charge des affaires scolaires, explique aux membres du conseil municipal qu'il convient que la commune se dote d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) afin de disposer d'un cadre de collaboration avec les autres acteurs du domaine de l'Education : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les enseignants et l'association des parents d'élèves.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité des projets de tous les partenaires.

Après lecture du projet de PEdT joint à la présente délibération, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1- Approuve le projet de PEdT
- 2- Autorise Madame le maire à signer le PEdT et tous les documents afférents à ce dossier

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Approbation du règlement de la garderie

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Madame l'adjointe informe les membres du conseil municipal que suite à la reprise de la garderie périscolaire en gestion communale directe à compter du 5 octobre 2020. A cet effet, il convient de valider le règlement intérieur de ce nouveau service.

Après lecture dudit règlement intérieur et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal l'approuve.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Point sur les travaux

Des reprises de voiries sont en cours, les poteaux incendie ont été contrôlés.

Information n°2

OBJET : Travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise

Une commission d'appel d'offre est programmée pour l'ouverture des plis du marché concernant la rénovation de la toiture de l'Eglise.

Information n°3

OBJET : Circulation et sécurité

Il a été évoqué la dangerosité de certaines intersections entre les chemins communaux et la Route Départementale. Des balises vont être remises en place afin de signaler les croisements. La RD est prioritaire sur les voies communales.

Information n°4

OBJET : Référent COVID

Toute structure y compris communale doit désigner un référent COVID. Cécile ROISIN accepte d'être la référente pour la commune de La Combe De Lancey

Information n°5

OBJET : Prochains Conseils Municipaux

Mardi 8 décembre 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30

A La Combe de Lancey, le 4 novembre 2020

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

